

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 12 juin à 20h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDERONDE dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Etaient présents : Mme LEBOEUF, M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. DUBARLE, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

M. DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à deux nouveaux habitants venus assister au conseil municipal. Cela lui permet d'annoncer qu'un moment fort sera proposé à la population plus tard dans l'année, dès que les mesures sanitaires le permettront.

DCM_2020_06_016 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum (51,6%). Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la commune compte 2 326 habitants,

Débat :

Mme Le Maire précise que l'indemnité est de droit et sans débat. Elle rappelle que les indemnités sont faites pour permettre aux élus de se dégager du temps. Elle explique pouvoir bénéficier de 155h/ trimestre pour son mandat de Maire. Mme le Maire sera présente en mairie le mercredi après-midi, le jeudi matin et le vendredi toute la journée.

Pour ses adjoints, elle demande qu'ils se dégagent un maximum de temps pour avoir un taux de présence fort sur le terrain. Un outil de suivi des demandes est déjà mis en place avec une alerte au bout de 15 jours si aucune réponse n'a pas été apportée. C'est une vraie demande des habitants constatée tout au long de la campagne.

La loi fixe un maximum à 2 006€ Brut par mois pour l'indemnité du Maire. Elle explique avoir pris la décision de ne pas prendre la totalité mais de reverser à l'ensemble des conseillers selon les pourcentages suivants :

Maire : 36 % de l'indice correspondant à 1 400€ Brut par mois alors que le maximum est 51,6%

Les adjoints : 15.43% de l'indice correspondant à 600€ Brut par mois alors que le maximum est de 19,8% (770€ brut par mois).

Elle souhaite répartir les tâches et les indemnités avec des conseillers municipaux délégués qui sont désignés par arrêté du Maire et non par délibération. Ont été désignés :

- Aude FLEURIAU : Gestion de la restauration scolaire. Mise en place de la loi Egalim, Achat de produits bio, Favoriser les circuits courts, etc.*
- Giovanni AIELLO : Fleurissement, Environnement, etc.,*
- Julien CLEMENT : Club jeune / Club Ado, Apprentissage, Service civique, etc.*

Les conseillers délégués seront indemnisés à 7,72% de l'indice correspondant à 300€ Brut par mois.

Mme le Maire propose également que les conseillers municipaux soient indemnisés à hauteur de 1,29% de l'indice correspondant à 50€ Brut par mois. Il est proposé que l'indemnité soit versée au trimestre.

M. HENNINOT explique qu'il s'abstiendra sur ce point. Il trouve la proposition cohérente, mais ayant la culture du résultat, il préfère ne pas se prononcer pour le moment et attendre les premiers effets.

Mme le Maire lui répond qu'elle aurait aimé qu'il ait cette culture du résultat pendant le mandat précédent, lui-même adjoint de cette majorité. Elle lui rappelle les résultats des élections et indique qu'une présence forte des élus va être demandée, aussi bien sur le terrain que dans le suivi des demandes des administrés. Il lui fait remarquer qu'il n'était pas Maire donc tenant de la culture du résultat.

Mme GARNIER est tout à fait d'accord avec le principe des indemnités aux élus, elle interroge cependant sur l'augmentation par rapport au précédent mandat, et demande si la collectivité est en mesure de supporter cet écart.

Mme le Maire la remercie de sa question et indique que cela représente une augmentation de 2% des charges de fonctionnement. Une partie de cette augmentation est aussi imputable à la loi Engagement et Proximité, qui a revalorisé au niveau national, les indemnités des élus des trois premières strates de population, dont Landeronde fait partie. Elle indique également que, contrairement à l'équipe précédente, ses adjoints ne sont pas des retraités et doivent pouvoir s'absenter pour l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 1 Abstention, Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^e adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^e adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 7,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal : 1,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'enveloppe de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexé à la délibération :

Fonction	Nom-Prénom	Indemnité allouée
Maire	LEBOEUF Angie	36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	DUVAL Frédéric	15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^e adjointe	GRAVOUIL Christelle	15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^e adjoint	COTHOUIST Patrick	15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^e adjointe	PAUL JOUBERT Soizic	15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^e adjoint	GAUDOUX Stéphane	15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	FLEURIAU Aude	7,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	AIELLO Giovanni	7,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	CLEMENT Julien	7,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	RAULIN Suzanne	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseil municipal	PETIT Anne-Marie	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	DUBARLE Jean-François	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	JOLLY Nicolas	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	REDAIS GABORIT Ludivine	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	LEBLOND Olympe	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	HENNINOT Jean-Paul	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	GARNIER Emmanuelle	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	LONG Marion	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseil municipal	CLOUET Thomas	1,29 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DCM_2020_06_017 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme Le Maire expose,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Débat :

Mme Le Maire rappelle que lors du précédent mandat aucune délégation n'avait été donnée au Maire, ce qui allongeait considérablement le traitement des dossiers car tout devait passer en Conseil. Elle donne lecture des mentions ci-dessous proposées au Conseil Municipal. Elle précise bien que l'ensemble des décisions se feront dans le respect des décisions budgétaires. Lors des Conseils municipaux un point sera consacré aux prises de décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus a reçu en amont le dossier de préparation du Conseil par mail et ne découvre pas ce jour les points mis en délibération.

M. HENNINOT regrette que cette délibération n'ait pas été faite en 2014 car il n'y a que des avantages. Cela évite la perte de temps sur les points de gestion courante. Cela permettra d'avoir plus de temps en Conseil pour débattre sur des sujets intéressants pour l'avenir des Landeronnais. Il votera pour cette délibération.

Mme Le Maire précise toutefois que malgré cette délégation, elle ne peut engager que les sommes inscrites au budget.

Après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 1 Abstention, Le Conseil Municipal,

DONNE délégations au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 3 000 €

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 500 000 €.

4° .De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres , en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT et en matière de travaux, dont le montant est inférieur à 300 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000€

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; dans la limite de 200 000€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,

DCM_2020_06_018 : ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATIONS DES ELUS

Mme Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois

mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Débat :

Mme Le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération qui n'existait pas jusqu'à maintenant. Elle considère la formation de l'ensemble des élus comme une véritable condition du bon exercice de leur fonction et nécessaire pour faire face aux responsabilités croissantes.

Dans la réalité, la formation est une pratique peu mobilisée sur les précédents mandats, par manque de temps, par méconnaissance de l'offre, ou par éloignement géographique des offres (Nantes, Angers).

Elle informe le Conseil municipal qu'elle souhaite un véritable plan de formation pour les élus et indique que M. DUVAL aura en charge de ce dossier, une échéance pour la fin de l'année 2020 est envisagée. Ce plan devra comporter des formations généralistes mais aussi être adapté aux commissions sur lesquelles les élus s'engagent.

Une première formation obligatoire pour les adjoints et élus délégués, organisée par le centre de gestion, est d'ores et déjà programmée en septembre sur le thème : « Etre Elu(e) : découverte de l'environnement territorial et des enjeux du mandat local ».

Un budget de 2% minimum des indemnités sera attribué chaque année, soit 1 400€. En fonction du plan de formation, le budget 2021 sera révisé.

M. CLOUET demande la durée des formations.

Mme le Maire explique que cela dépend des parcours suivis.

Mme le Maire rappelle que les agents ne sont pas oubliés. Un axe fort sera mené pour redonner du sens à leur carrière. Notamment par l'implication dans les projets, la formation, l'aide à la réussite des concours, etc. Elle informe que les élus se sont présentés à l'ensemble des agents 3 jours après l'élection et qu'ils seront tous vu individuellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L ; 2123-12 du CGCT, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Statut de l'élu local, la prise de parole en public, l'animation de réunion
- Finances locales, management et ressources humaines
- Compétence scolaire et politique jeunesse
- Vie associative, instance de démocratie participative et consultation citoyenne,
- Gestion et optimisation des équipements publics
- Mise en œuvre d'une politique culturelle, soutien à la pratique et à la création artistique
- Définition et mise en œuvre d'une politique de communication, gestion et optimisation de la relation citoyenne, outils de participation citoyenne

- Urbanisme et environnement

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune, pour un montant s'élevant à 2% du montant total des indemnités.

DCM_2020_06_019 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant que le Maire est élu président de droit.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 10 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Débat :

Mme Le Maire explique que le CCAS est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants. Il est constitué d'autant d'élus que de personnes extérieures. Les personnes extérieures invitées à siéger ont un lien avec le domaine social. Pour exemple, Mme le Maire a sollicité M. GARNIER, président du club les Bienvenus. Elle explique qu'il n'y a pas plus social que l'action exemplaire du Club des retraités : les sorties, les jeux de carte, les bals, les goûters, leur engagement envers les résidents de la MARPA ...

Le CCAS assure la gestion du centre de loisirs, cela sera remis en cause à compter de septembre. La compétence sera de nouveau communal et gérée par la commission jeunesse.

Le CCAS se consacrera au suivi des dossiers sociaux comme les impayés. Un travail complémentaire doit se réaliser entre le CCAS et la commission budget afin de ne pas se limiter au constat des difficultés, il faut aussi aider les personnes concernées à trouver des solutions. Le CCAS travaillera étroitement avec l'assistante sociale sur Landeronde : Mme LANQUETIN. Un autre projet portera sur la création d'un lotissement communal pour les personnes vieillissantes.

Enfin, le CCAS prendra à charge le suivi des demandes de logements sociaux, en location comme accession à la propriété en lien avec les bailleurs sociaux. Mme REDAIS GABORIT et Mme LEBLOND seront en charge de ce suivi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE

De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

5 membres élus par le conseil municipal

5 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

DCM_2020_06_020 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Mme le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération DCM_2020_05_019 portant sur le nombre de membre du CCAS, à savoir 5.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. 2 listes de candidats ont été présentées.

La liste de Mme GRAVOUIL et la liste de M. HENNINOT,

Mme le Maire propose de voter à main levée pour la composition du CCAS comme suit :

- Christelle GRAVOUIL
- Julien CLEMENT
- Ludivine REDAIS-GABORIT
- Olympe LEBLOND
- Jean-Paul HENNINOT

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

Proclame élus membres du conseil d'administration :

- Christelle GRAVOUIL
- Julien CLEMENT
- Ludivine REDAIS-GABORIT
- Olympe LEBLOND
- Jean-Paul HENNINOT

DCM_2020_06_021 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L2121-22 du CGCT).

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absences ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu,

Mme le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. La commission émet un avis mais cela ne doit pas empêcher un élu membre ou non de cette commission de pouvoir intervenir lorsque le sujet est exposé en Conseil

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

1	Finances et Vie Economique
2	Jeunesse
3	Vie Associative et Equipements sportifs
4	Culture - Evènementiel - Communication
5	Urbanisme - Cadre de Vie et Environnement

FIXE à 10 le nombre maximum de membres dans chaque commission et répartir les sièges dans le respect du principe de la représentation proportionnelle comme suit :

- 8 sièges pour la liste Agissons pour Landeronde
- 1 siège pour la liste Landeronde Ensemble
- 1 siège pour la liste Tous acteurs pour Landeronde

DIT que les commissions mentionnées ci-dessous sont constituées pour la durée du mandat municipal.

PROCEDE à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

1	Finances et Vie Economique	Frédéric DUVAL (Vice-Président) Christelle GRAVOUIL Patrick COTHOUIST Soizic PAUL JOUBERT Stéphane GAUDOUX Aude FLEURIAU Julien CLEMENT
---	-----------------------------------	---

		Giovanni AIELLO Jean-Paul HENNINOT Marion LONG
2	Jeunesse	Christelle GRAVOUIL (Vice-Présidente) Aude FLEURIAU Julien CLEMENT Giovanni AIELLO Olympe LEBLOND Ludivine REDAIS GABORIT Thomas CLOUET
3	Vie Associative et Equipements sportifs	Patrick COTHOUIST (Vice-Président) Frédéric DUVAL Nicolas JOLY Giovanni AIELLO Olympe LEBLOND Ludivine REDAIS GABORIT Jean François DUBARLE Anne Marie PETIT Emmanuelle GARNIER Thomas CLOUET
4	Culture - Evènementiel - Communication	Soizic PAUL-JOUBERT (Vice-Présidente) Christelle GRAVOUIL Aude FLEURIAU Suzanne RAULIN Olympe LEBLOND Jean François DUBARLE Julien CLEMENT Emmanuelle GARNIER Marion LONG
5	Urbanisme - Cadre de Vie et Environnement	Stéphane GAUDOUX (Vice-Président) Giovanni AIELLO Patrick COTHOUIST Nicolas JOLY Frédéric DUVAL Anne Marie PETIT Jean François DUBARLE Jean-Paul HENNINOT Thomas CLOUET

Mme le Maire souhaite qu'un planning au trimestre soit proposé par les vice-présidents. Elle ne souhaite pas qu'un compte rendu soit fait lors des commissions mais demande qu'un relevé de décisions soit réalisé pour les membres de la commission, le Maire et les services.

Les prochaines commissions auront lieu à la Mairie :

- *Finances et Vie Economique : Jeudi 23 juillet à 20h*
- *Jeunesse : Jeudi 18 juin à 20h30*
- *Vie Associative et Equipements sportifs : Mercredi 8 juillet à 20h30*
- *Culture - Evènementiel - Communication : Mercredi 15 juillet à 20h30*
- *Urbanisme - Cadre de vie et environnement : Vendredi 10 juillet à 20h*

Mme le Maire précise qu'en parallèle de ces commissions municipales, nous serons amenés à créer des comités consultatifs, constitués d'habitants sur des projets bien précis.

DCM_2020_06_022 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L1414-2, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la CAO est composée, dans les communes de moins 3 500 habitants, du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Mme le Maire présente la liste des membres de la CAO

Titulaire	Suppléant
Angie LEBOEUF (Présidente)	Stéphane GAUDOUX
Frédéric DUVAL	Christelle GRAVOUIL
Patrick COTHOUIST	Nicolas JOLY
Marion LONG	Emmanuelle GARNIER

Débat :

Mme le Maire précise que cette commission se réunira très rarement vu les plafonds de dépenses qui nécessitent son intervention à savoir 214 000€ pour les fournitures et 5 350 000€ pour les dépenses de travaux. Elle informe qu'une commission plus large sera constituée avec une information de tous les marchés passés au-dessus de 40 000€ HT, le nouveau seuil des commandes sans publication ni mise en concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

NOMME comme membres de la CAO les conseillers municipaux précédemment annoncés.

DCM_2020_06_023 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Mme le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée être candidate,

Débat :

Mme le Maire précise que la commune utilise les services suivants proposés par e-collectivité

- *La dématérialisation des actes*
- *Les convocations*
- *Le support technique berger levrault*
- *Délégué RGPD*

Elle informe qu'à compter du prochain Conseil municipal, les convocations seront envoyées par voie dématérialisée par la plate-forme d'e-collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme LEBOEUF représentante de la commune de Landeronde.

DCM_2020_06_024 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »

Mme le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La Commune de Landeronde au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune de Landeronde au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Landeronde au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Landeronde au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

- d'autoriser le représentant de la commune de Landeronde à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Mme le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Angie LEBOEUF afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Frédéric DUVAL pour le/la suppléer en cas d'empêchement ;

DESIGNE Mme Angie LEBOEUF afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

DCM_2020_06_025 : DESIGNATION DU DELEGUE A L'ECOLE IL ETAIT UNE FOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33

Vu le Code de l'Education et notamment son article D.411-1,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'école,

Débat :

Mme le Maire informe que plusieurs travaux ont été planifiés à l'école « Il était une fois » comme l'installation de boutons poussoirs dans les sanitaires, de détecteurs de présence sur les luminaires, la peinture dans deux classes, le changement de dalle LED.

La commune prend part au dispositif « école numérique » , permettant une aide à l'investissement à hauteur de 50% par l'Etat pour le matériel informatique. Cette démarche avait été initiée avec M. HENNINOT lors du précédent mandat et inscrite au budget 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. DUVAL Frédéric pour siéger au conseil d'école « Il était une fois ».

DCM_2020_06_026 : REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION

Mme le Maire rappelle que l'article 27-4 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales, prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'école compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination d'un représentant de la commune. Mme GRAVOUIL est proposée pour représenter la commune.

Débat :

Mme le Maire informe que Mme GRAVOUIL quittera fin juin ses fonctions de présidente de l'OGEC car elle n'aura plus d'enfant scolarisé à l'école Jeanne d'Arc à compter du 1^{er} septembre.

M. HENNINOT remercie Mme le Maire de cette précision car il s'interrogeait sur la confusion des genres.

Mme le Maire souhaite le rassurer que tout sera fait pour se protéger des confusions de rôle lors de ce mandat.

M. HENNINOT considère donc que la place de Mme GRAVOUIL sera bénéfique vu son expérience.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme GRAVOUIL Christelle pour représenter la commune.

**DCM_2020_06_027 : RECOUVREMENT DES RECETTES - AUTORISATION
PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBIC**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande de M. LARRIEU Vincent, chef de service comptable de la trésorerie du Département de la Vendée et du Pays Yonnais et Essartais, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

CONSIDERANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

CONSIDERANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité

Débat :

En complément de cette délibération, Mme le Maire précise le protocole fournit par M. LARRIEU en cas d'impayés :

« L'action en recouvrement engagée par le comptable public se déroule comme suit :

Phase amiable:

- 1/ prise en charge des titres de recette émis par vos soins dans la comptabilité de la collectivité*
- 2/ envoi de l'avis des sommes à payer ;*
- 3/ 30 jours après envoi automatique d'une lettre de relance.*

Phase précontentieuse :

- 4/ 30 jours après la lettre de rappel, engagement de la "Phase comminatoire" qui consiste à confier le recouvrement des créances supérieures à 15€ non soldées en phase amiable (après relance) aux Huissiers de Justice ; les HJ interviennent en recouvrement précontentieux (au cas d'espèce, il s'agit de la SCP Granger Guibert de LRSY).*

Phase contentieuse nécessitant l'autorisation de poursuivre délivrée par l'ordonnateur :

Si la créance n'est pas recouvrée à l'issue de la phase comminatoire (après un délai de 75 jours):

- 5/ Saisie à Tiers détenteur (SATD) auprès de l'employeur ou auprès des caisses de retraite, ou auprès de Pôle emploi, ou auprès de la CAF (pour les dettes de cantine scolaire, garderie...), pour les créances supérieures à 30€ ;*
- Saisie à Tiers détenteur (SATD) bancaire pour les créances supérieures à 130€ (seuil réglementaire).*
- 6/ Si les SATD sont improductifs, notification d'une mise en demeure avant saisie vente par Huissier du Trésor pour les créances supérieures à 500€.*

Apurement des dettes

7/ Lorsque le recouvrement amiable et contentieux à échouer, les créances irrécouvrables sont présentées en non-valeur par le comptable public, pur apurement par le budget communal concerné après délibération du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. LARRIEU Vincent, chef de service comptable de la trésorerie du Département de la Vendée et du Pays Yonnais et Essartais, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM_2020_06_028 : CONVENTION D'AIDE MULTISERVICES AVEC LA REGION

Avant de mettre ce point en délibération, Mme le Maire rappelle qu'en 2019, la commune a participé à la réhabilitation de la supérette en vue de sa transformation en multiservice.

Le coût du multiservice s'élève à 318 000 € (acquisition + travaux + honoraires + toiture). Les subventions reçues : 47 049€ (Région) ; 31 681 € (Département) et 75 574 € (fonds de concours Agglomération) soit un reste à charge pour la commune de 163 674 €.

Mme NEVES a de son côté investi 57 000€ pour l'aménagement de son commerce. Dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce » la Région subventionne à hauteur de 16 711€. Cette subvention est soumise à la participation de 5% minimum des travaux par la commune.

Avec la période de crise sanitaire, les services ont pris du retard et Mme NEVES attend cette aide depuis plus de 6 mois. Sa situation financière risque de se complexifier si elle ne perçoit pas rapidement cette subvention. Pour être perçue, une convention tripartite Région - Commune - commerçante doit être signée, objet de la prochaine délibération.

Mme le Maire rappelle que Mme NEVES est restée ouverte pendant tout le confinement et tient à la remercier chaleureusement ainsi que les boulangers. Ils ont été les premiers à se mobiliser pour déposer des attestations papiers. Mme NEVES proposait des paniers à la demande avec Ma product'yon locale, etc. Elle demande à ce que l'assemblée les applaudisse en guise de remerciement comme cela était le cas chaque soir à 20h pour le personnel soignant.

Mme le Maire donne lecture de a délibération,

Vu la subvention attribuée par la Région à la commune par arrêté N° 2019_04969 en date du 6 juin 2019, d'un montant de 47 049 € pour l'acquisition et la réhabilitation du local commercial 18 rue des Saulniers,

Vu la demande de subvention de Mme NEVES auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »

CONSIDERANT qu'une convention tripartite entre la Région, la commune et l'entreprise MESSAOUDIEN Ursula est nécessaire à l'obtention de cette subvention,

Mme Le Maire soumet la convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention entre la Région, la commune et l'entreprise MESSAOUDIEN Ursula dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce ».

DCM_2020_06_029 : CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service animation suite aux mesures sanitaires liés au covid-19,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer 2 emplois temporaires :

- motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,
- durée du contrat 1 mois.
- Temps de travail 6h par semaine et 9h par semaine.
- Nature des fonctions : encadrement d'enfants
- Niveau de recrutement : Catégorie C, adjoint territorial d'animation,
- Niveau de rémunération : Indice Brut : 350 Indice majoré : 327

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM_2020_06_030 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Avant de mettre ce point en délibération, Mme le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'augmenter les effectifs de la collectivité mais de régulariser une situation inacceptable. Un agent est contractuel depuis 8 ans. Elle rappelle qu'il s'agit de mettre fin à une situation de précarité. L'agent sera donc stagiaire à compter du 1^{er} septembre pour une durée d'un an puis titularisée

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison d'une réorganisation au sein du service animation et de la pérennité du poste occupé par un agent contractuel depuis septembre 2017.

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'animation, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent, emploi permanent à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

CREE l'emploi d'agent d'animation, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjointe territorial d'animation**,

DIT que les Crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DCM_2020_06_031 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agent de maîtrise pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'agent des services techniques.

Vu l'arrêté ARR-2020-7 du centre de gestion de la Vendée portant inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne année 2020,

Considérant que M. Erick FONTAINE et Mme Françoise DESBOIS, agents de la collectivité, figurent sur cette liste d'aptitude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^e classe,

DECIDE la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de 28h par semaine d'adjoint technique principal de 2^e classe,

DECIDE la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28h par semaine d'agent de maîtrise,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM_2020_06_032 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération DCM_2020_06_030 portant sur la création d'un poste d'adjoint territorial à plein temps,

Vu la délibération DCM_2020_06_031 portant sur l'avancement de grade de deux agents,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois	Grade	O	P	V	T
Service Administratif					
Secrétaire Général	Attaché principal	1	0	1	100 %
Secrétaire Générale	Attaché contractuel	1	1	0	100 %
Agent comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	1	0	100 %
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	1	0	100 %
Agent en charge de la facturation	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	0	1	32 %
Agent administratif	Animateur	1	1	0	100 %
Service Technique					
Responsable	Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	1	1	0	100 %
Agents polyvalents	Agent de maîtrise principal	1	1	0	100 %
	Agent de maîtrise	1	1	0	100 %
	Adjoint technique territorial	2	1	1	100 %
Service Vie Scolaire					
Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	1	1	0	41,43 %
Agents polyvalents entretien et restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	1	1	0	68 %
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	2	2	0	41 % 82,40 %
	Adjoint technique de 2 ^e classe	4	4	0	49.29% 13.43% (x3)
ATSEM	ATSEM	1	1	0	80 %
	Agent de maîtrise	1	1	0	80 %
	Adjoint technique territorial	1	1	0	100 %
Service Animation					
Responsable	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100 %
Agents d'animation	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	1	1	0	52.86 %
	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100 %
Total		25	22	3	

O : Ouvert, P : Pourvu, V : Vacant ; T : Temps de travail

DCM_2020_06_033 : CONVENTION POUR LA MESURE DE DEBIT DES POTEAUX D'INCENDIE 2020

Mme le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants,

- Dans le cadre de la mise en place de la base de données SIG-DECI 85 des points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), Vendée Eau a réalisé, d'octobre 2010 à mai 2012, à sa charge, la première campagne de mesures de débit des hydrants établis sur les réseaux publics d'eau potable, pour toutes les communes adhérentes.

- Le règlement départemental de DECI, approuvé par l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017, en application du décret n°2015-235 du 27 février 2015 de l'arrêté NOR : INTE 15 222 00 du 15 décembre 2015, fixe la fréquence du contrôle des hydrants à 5 ans, en l'absence de toutes modifications du réseau susceptible d'en changer les caractéristiques.

- Vendée Eau indique que les mesures de débit/pression des hydrants doivent nécessairement être réalisées par son délégataire local SAUR suivant les dispositions prévues dans le contrat avec Vendée Eau, au regard des risques réels d'eau sale et de casses de conduites lorsqu'il est appliqué un fort débit à un réseau d'eau potable.

Mme le Maire propose que la commune accepte que Vendée Eau effectue la prestation de mesure du débit des hydrants existants sur son territoire et la saisie des résultats dans la base de données DECI 85.

Mme le Maire précise que la participation financière pour la commune est établie sur la base de 16€ HT par hydrant effectivement mesuré et indique que le nombre théorique d'hydrants répertoriés dans DECI 85, est de 30 sur la commune de Landeronde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec Vendée Eau pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2020.

DCM_2020_06_034 : JURY D'ASSISES

Mme le Maire fait part de l'arrêté préfectoral fixant le nombre des jurys d'assises et la répartition de ces jurés par les communes pour le jury de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2020.

La commune de Landeronde doit tirer au sort 6 électeurs. Le conseil municipal procède publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale de Landeronde.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- GAUTRON épouse GIET Alexandra
- FONTENEAU épouse GAUTRON Chantal
- BILLIERES Olivier
- MAINDRON Lionel
- BOURIEAU Maryline
- BOUCARD Sylvie

INFORMATIONS

Mme le Maire annonce la fin de contrat de la Directrice Générale des Services, Fanny BEAUCHARD-HERAULT pour le 31 juillet. Mme BEAUCHARD-HERAULT ayant des congés payés à solder, elle ne sera plus en poste à compter du 3/07/2020. Suite à la commission de recrutement qui a eu lieu le 27/05/2020 en présence du Directeur de la Maison des Communes de la Vendée. Mme Nathalie POTIER, actuellement responsable du service juridique au Sydev a été recrutée sur le poste de DGS. Son arrivée en poste est prévue le 1^{er} septembre 2020.

De ce fait, la Commune n'aura pas de DGS sur juillet et août et les élus devront consacrer le temps nécessaire pour faire avancer les dossiers convenablement.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 25 septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22 heures.